

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 17 JUIN 2024

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis au sein de la mairie de Grez-Neuville, en séance publique, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal CRUBLEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Jérôme COHERGNE, Emmanuel AUBERT, Pierre LUCAS-CHAUVELON, Katy MASSELIN, Arnaud BUREAU, Estelle BRANDICOURT, Stéphane PERNET, Sophie ROY, Blandine BARBOT

Absente excusée : Mélanie COURTEAULT ayant donné pouvoir à Arnaud BUREAU, Cécile BILHEUR ayant donné pouvoir à Estelle BRANDICOURT, Dominique BAUGE ayant donné pouvoir à Pascal CRUBLEAU

Secrétaire de séance : Sophie ROY

Le quorum est atteint puisque 11 élus sur 14 sont présents.

Le procès-verbal du 15 mai 2024 est approuvé à l'unanimité dont deux pouvoirs

Ordre du jour

I. FINANCES

I.1 Fixation prix de vente suite modification parcellaire cadastral lot 6 Vallon du Grez – annule et remplace

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

II.2 Vote du budget annexe 2024 lotissement Hameau du roquet 2

Le budget annexe prévisionnel « Lotissement Hameau du Roquet 2 » 2024 est voté par chapitre :

Le budget « Principal » se résulte :

- en section fonctionnement à :
 - o Dépenses : 200 005€ ;
 - o Recettes : 200 005€;
- En section d'investissement à :

- Dépenses : 200 000€ ;
- Recettes : 200 000€;

ROQUET 2			
INVESTISSEMENT			BP 2024
Dépenses			200 000,00
Déficit d'investissement reporté	001		
Travaux (compte de stocks)	040-3355		200 000,00
Recettes			200 000,00
Emprunts	1641		200 000,00
Avance commune	168748		
Terrain (compte de stocks)	3355		
Virement de la section de fonctionnement	021		
Excédent antérieur reporté	001		
Déficit d'investissement			-
FONCTIONNEMENT			BP 2024
Dépenses			200 005,00
Terrains à aménager	6015		40 000,00
Achats d'études - terrains	6045		20 000,00
Travaux	605		140 000,00
Charge subv. Gestion courante	65888		5,00
Reversement excédent budget annexe au budget princ.	6522		
Virement à la section d'investissement	023		
Recettes			200 005,00
Variation stock produits (terrains)	042 - 7133		200 000,00
	75888		5,00
Autres reprises excédents	7788		
Excédent antérieur reporté	002		
Excédent de fonctionnement			-
Résultat exercice			-

Il est également précisé que l'instruction comptable M57 donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Cela permet de réduire de manière significative les décisions modificatives du budget.

Dans cette optique, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont trois pouvoirs :

- ✓ Approuve le budget annexe du lotissement Hameau du Roquet 2 pour l'année 2024 tel que présenté
- ✓ Décide de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
- ✓ Dit que Monsieur le Maire devra informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

II.3 Modification demande de subvention DETR – Terrain de basket 3x3

VU la délibération 2023-76 du 04 décembre 2023 sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le projet de création d'un terrain de basket 3x3

CONSIDERANT que le montant global du devis a évolué et qu'une demande de subvention supplémentaire a pu être faite auprès de l'Agence nationale du sport, il convient de réactualiser le plan de financement et de modifier la demande de subvention DETR.

Le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un terrain de basket 3x3 s'établit comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES	
Montant en € HT	Demandes de Subvention	Taux de subvention en %	Montant en €HT
27 880€	Département	15,31%	4270€
	Etat (DETR)	35%	9758€
	Agence nationale du sport	29,69%	8277,57€
	Reste à charge	20%	5576€
Total en € HT	TOTAL en €HT	27 880€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont trois pouvoirs,

- **Adopte l'opération et son cout**
- Sollicite une subvention d'un montant de 9758€ HT auprès de l'Etat, au titre de la DETR
- Décide de solliciter, si besoin, auprès de l'Etat, une autorisation d'engager cette opération avant l'obtention de la subvention
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document y afférent
- **ANNULE et REMPLACE** la délibération 2023-76 du 04 décembre 2023

II. VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

II.1 Parking quai hirondelle – révision du tarif

VU la délibération du 2 septembre 2011 actualisant les tarifs du parking Quai de l'hirondelle

Considérant que 4 emplacements existent au parking Quai de l'hirondelle, il est proposé de réactualiser les tarifs de mise à disposition.

Le tarif actuel est de 16€ par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité dont trois pouvoirs, décide :

- D'augmenter le tarif de location à 18€ par mois
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à la présente affaire et de modifier les conventions correspondantes

II.2 Transfert du pouvoir de police de la publicité

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Les compétences en matière de police de la publicité seront transférées aux maires à compter du 1er janvier 2024 alors qu'actuellement ces compétences sont exercées par les préfets de département, sauf s'il existe un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du CGCT. Le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2024, concerne :

- toutes les communes membres des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;
- dans les EPCI qui ne sont pas compétents en matière de PLU ou de RLP, les communes de moins de 3 500 habitants.

Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans des conditions exposées au III de l'article L 5211-9-2 du CGCT et au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience, avant le 01 juillet 2024.

En effet, dans un délai de 6 mois après le transfert de la compétence PLU ou RLP à l'EPCI à fiscalité propre, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI. Le ou les maires doivent notifier leur opposition au président de l'EPCI (III de l'article L 5211-9-2 CGCT).

Le président de l'EPCI peut aussi renoncer au transfert du pouvoir de police si au moins un des maires s'est opposé à ce transfert. C'est le cas pour la CCVHA.

La CCVHA a pris la décision de prendre le pouvoir de police de la publicité uniquement si toutes les communes transféraient la publicité. Or, les communes du Haut-Anjou et Erdre en Anjou souhaitent garder le pouvoir dans leurs communes. Le bureau communautaire a statué pour laisser le pouvoir de police publicitaire aux communes.

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 voix pour, 6 abstentions) décide de reprendre la compétence publicité.

II.3 Convention relative aux travaux de restauration des mares bocagères

ENTENDU l'exposé de Madame Frédérique LEHON, adjointe au Maire

La communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est engagée dans un programme d'actions pour la restauration des continuités écologiques, notamment la trame bocagère. Une de ces actions consiste à restaurer les mares bocagères du territoire.

La convention présentée a pour objet d'autoriser la CCVHA à exécuter des travaux de restauration au niveau de la mare de l'école de Grez-Neuville, parcelle « AE 427 / AE 259 », mare n°10. Les interventions prévues sont les suivantes : curage, évacuation, débroussaillage, pompage, rognage de souche.

La CCVHA prend en charge l'intégralité des couts, sous réserve que la mare soit sélectionnée en commission environnement. 15 mares peuvent être restaurées par an.

Le Conseil municipal, à la l'unanimité dont trois pouvoirs, approuve la convention relative aux travaux de restauration des mares bocagères et charge Monsieur le Maire de signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Émargement du procès-verbal du 17/06/2024

P. CRUBLEAU	S. ROY
Maire	Secrétaire de séance
	

